

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 13 mars 2023

N° CM13032023-22  
SG/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation** : 7 mars 2023

**Nombre de Conseillers** : 29  
**Nombre de votants** : 27

**Présents** : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** :

M F. RABAUD	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme M. LERAY	"	M A. PERROTIN
Mme E. RABILLIER	"	Mme I. BROSSET

**Absent** :

M C. PRIOU

**Secrétaire** : Mme N. FIORI

---

**OBJET** : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU DONJON

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 relatifs à la réglementation pour la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés ;

CONSIDERANT qu'en application de la réglementation en vigueur il est proposé d'aligner les forfaits de l'école privée Notre-Dame du Donjon avec les coûts des écoles publiques, en étalant cet alignement sur trois ans, et ce depuis 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 26 voix pour et 1 abstention, Monsieur LANDA ne prenant pas part au vote :

FIXE, comme suit, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges, sous contrat d'association, pour l'année 2022-2023 :

- |                               |            |
|-------------------------------|------------|
| - pour un élève du primaire   | 661,00 €   |
| - pour un élève de maternelle | 1 575,00 € |

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Nicole FIORI**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire